



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Extrait du procès-verbal du 7 octobre 2024

2024-10-176 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseiller, monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1, par les présentes :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal.
- Dépose et présente le projet du règlement numéro 378 intitulé « Règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal ».

Extrait du procès-verbal du 4 novembre 2024

2024-11-190 FIXER LA DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT 378 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal fixe la date du 2 décembre 2024 à 19 h à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches pour la tenue de la consultation publique concernant le règlement fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.

ADOPTÉE

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2024

2024-12-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 378

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de **403** ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « *d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales* » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Bruno Fournier
Maire

Linda Imbeault, g.m.a.
Directrice générale greffière-trésorière

Nous soussignés, Bruno Fournier, maire, et Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 2 décembre 2024.

Bruno Fournier
Maire

Linda Imbeault, g.m.a.
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : le 7 octobre 2024

Présentation du projet de règlement : 7 octobre 2024

Avis public de la consultation publique du règlement : 6 novembre 2024

Consultation publique : 2 décembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Avis d'entrée en vigueur : 3 décembre 2024